

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles
SIECCAO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 11 avril 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	19	20

Vote
A l'unanimité
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Sous-Préfecture de Sarcelles
 Le :
 Et
 Publication ou notification du :

L'an 2023, le 11 avril à 17h30, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Luzarches, sous la présidence de Monsieur KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 05/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 05/04/2023.

Présents : M. KRIEGUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. THERRY Eric, M. VARON Bernard, M. MANSOUX Michel, M. NIRO Eric, M. FABRE Jacques, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. GAY Jean-Paul, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BRICHE Etienne, M. DEBZAK Jean-Michel, M. COLLOBER Ernest.

Suppléants : M. BRICHE Etienne (de M. SOLER Patrick), M. DEBZAK Jean-Michel (de M. DREVILLE Gérard), M. COLLOBER Ernest (de M. GAUBOUR Jacques).

Excusés : M. FONTAINE Pascal, M. SOLER Patrick, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. WHYTE Julien.

Absent ayant donné procuration : M. GUEDON Eric à M. BIZERAY Jean-Jacques.

Absents : M. DUPONT Bernard, M. GAUBOUR Jacques, Mme LAURENT Catherine, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN. Annick, M. PINSON François.

Invités : Mme ISAY-MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

A été nommé secrétaire : M. MANSOUX Michel

D9-04-2023
STRATEGIE FONCIERE DU SIECCAO

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 211-3 et R. 211-110,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R. 1321-6 et suivants et R.1321-42,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27,

Vu l'étude d'alimentation des aires de captage du SIECCAO remise en septembre 2012,

Vu la délibération n°D7-09-2012 : fin du 1^{er} volet de l'Etude du Bassin d'Alimentation de Captage d'eau potable,

Vu la délibération n°D5-09-2014 en date du 30 septembre 2014 relative au Programme d'actions Aire Alimentation de Captages (AAC) suite à l'étude AAC,

EXPOSE

Le SIECCAO exploite à ce jour 7 forages :

Les forages F1 à F4 exploités par le SIECCAO ont été classés captages prioritaires « Grenelle » et intégrés à la liste du 26 mai 2009. Ce classement résulte de la dégradation des eaux captées par les forages et les produits

Appel en préfecture
 095-200092054-20230411-D9-04-2023-DE
 Date de télétransmission : 21/04/2023
 Date de réception préfecture : 21/04/2023

phytosanitaires et de l'importance stratégique de ces captages. L'eau des forages F5 à F9 est également considérablement dégradée par les nitrates.

Forages	Débits nominaux
F1 01277x1009	220 m ³ /h
F2 01277x1011	220 m ³ /h
F3 01277x1012	225 m ³ /h
F4 01277x1013	225 m ³ /h
F5 01533X0116/F5	300 m ³ /h
F9 01277X1026/F9	150 m ³ /h
F11 01277X1027/F11	150 m ³ /h

En conséquence, en 2012, le SIECCAO a mené une étude de Bassin d'Alimentation de Captage ayant pour but de délimiter l'aire d'alimentation en eau potable du SIECCAO ; cette étude s'est poursuivie par un volet d'études multicritères visant à déterminer les activités impactant la ressource en eau potable du SIECCAO, puis à proposer des actions d'amélioration visant à limiter les impacts des différentes pollutions sur la ressource en eau.

L'impact de l'agriculture sur la qualité de l'eau a ainsi été mise en évidence, de sorte que des actions agricoles ont notamment été préconisées et ont conduit le comité syndical du SIECCAO à voter, par la délibération n°D5-09-2014 en date du 30 septembre 2014, la mise en œuvre d'un plan d'action basé sur une étude de suivi agricole auprès des agriculteurs.

Cette étude avait pour but d'entrer en contact avec les agriculteurs et de réaliser un suivi de leurs activités, afin de les inciter à limiter le recours aux intrants azotés et aux produits phytosanitaires qui impactent la ressource en eau du SIECCAO.

Ce suivi agricole a été relancé en 2022 pour une durée de 5 ans. Il a pour objet d'inciter les agriculteurs à changer leurs pratiques agricoles. Le prestataire réalisant le suivi pour le SIECCAO est désormais incité par un système de primes et de pénalités à convaincre les agriculteurs de changer leurs pratiques.

Il reste que la démarche reste incitative pour les agriculteurs, qui ne peuvent pas être directement contraints à modifier leurs pratiques. Plus encore, le SIECCAO ou son prestataire ne disposent d'aucun autre ressort que la discussion pour convaincre les agriculteurs à modifier leurs pratiques.

Après 5 ans de mise en œuvre du 1^{er} volet agricole (2015-2020) du plan d'action de protection des aires de captage, force est de constater que les résultats ne sont pas conformes aux attentes, notamment sur le paramètre Nitrates.

Ainsi, force est de constater que :

- Les concentrations en nitrates sur les forages F1 à F4 n'ont, au global, pas évolué à la baisse ;
- Les forages F5, F9 et F11, sans être classés comme « prioritaires » sont soumis à une concentration en nitrates très importante, dépassant souvent la limite de qualité fixée à 50mg/l.

Forages	Concentration Nitrates / dernière analyse ARS
F1 01277x1009	46
F2 01277x1011	35
F3 01277x1012	41
F4 01277x1013	29
F5 01533X0116/F5	61
F9 01277X1026/F9	58
F11 01277X1027/F11	39

Ainsi, des non-conformités commencent à apparaître en sortie d'usine sur le paramètre nitrates (non-conformité constatée à Coye-la-Forêt sur un prélèvement en date du 10 mars 2023).

En conséquence, il paraît indispensable de mettre en place un plan d'action de protection des aires de captages plus efficace, principalement sur le paramètre nitrates. Le plan d'actions, pour les années 2023-2033, passera par :

1. **La poursuite de l'animation agricole mise en œuvre sur la base du plan d'action proposé par STUDEIS** et voté par le Comité Syndical du SIECCAO par la délibération D5-09-2014 en date du 30 septembre 2014 *relative au Programme d'actions Aire Alimentation de captages (AAC) suite à l'étude AAC* ;
Notamment, le nouveau marché d'animation agricole du SIECCAO est en cours d'exécution jusqu'en 2026.
2. **La poursuite de la mission d'opérateur MAEC du SIECCAO** ; Cette mission permet d'inciter financièrement les agriculteurs à adopter des pratiques plus respectueuses de la ressource en eau potable ;
3. **La mise en œuvre d'une stratégie foncière passant par l'acquisition, par le SIECCAO, des parcelles agricoles situées sur le périmètre de l'aire d'alimentation de ses captages** tel que définis en annexe 1 ;

L'objet de cette acquisition serait d'y maintenir une activité agricole respectueuse de la ressource en eau potable (agriculture biologique, herbe fauchée ou pâturée, ou bois) ;

Ces acquisitions se feraient de manière concertée avec les agriculteurs, et les objectifs seront contractualisés avec les agriculteurs ;

Deux voies sont utilisées par le SIECCAO pour réaliser ses acquisitions foncières :

- L'acquisition via une attribution SAFER (le cas échéant)
 - L'acquisition de gré à gré : un potentiel vendeur peut contacter ou être contacté par le SIECCAO en vue d'une potentielle acquisition.
4. Si cette stratégie ne devait pas porter ses fruits, **la demande de classement des aires d'alimentation des captages du SIECCAO en zones soumises à des contraintes environnementales** (art. L.211-3 du code de l'environnement) ;

Dans le cadre de ce dispositif, le préfet arrête la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage et le programme d'actions à mettre en œuvre dans cette zone par les agriculteurs exploitants et propriétaires de terrains.

Les articles R. 114-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime énumèrent les actions à prévoir dans le programme d'actions (et notamment la limitation des intrants). La mise en œuvre du programme d'actions est d'abord volontaire. Si les objectifs de mise en œuvre ne sont pas atteints, le préfet a la possibilité de rendre obligatoires certaines mesures du programme.

5. En cas d'échec, par la demande de mise en œuvre d'un droit de préemption eau (art. L.218-1 et ss du code de l'urbanisme) permettant au SIECCAO de disposer d'un droit de préemption sur les parcelles agricoles, sur lesquelles seront mises en œuvre des actions mentionnées au point 3.

Ces actions seront menées dans le cadre du comité de pilotage institué par la délibération n°D5-09-2014 en date du 30 septembre 2014 *relative au Programme d'actions Aire Alimentation de captages (AAC) suite à l'étude AAC susvisée.*

Chaque année une évaluation du programme d'actions sera réalisée par le SIECCAO.

Ce plan sera financé au moyen de l'augmentation de la redevance SIECCAO de 0.18 €/m³ d'eau consommée, décidée par la délibération n° D7-04-2023, soit un maximum annuel prévisionnel de 387 000 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le plan d'action défini ci-dessous ;
- **AUTORISE** le Président du SIECCAO à procéder à l'acquisition à l'amiable de parcelles agricoles situées sur les Aires d'Alimentation des captages du SIECCAO ;
- **AUTORISE** le Président du SIECCAO à conclure avec la SAFER une convention portant sur l'information en cas de cession de parcelles agricoles ;
- **AUTORISE** le Président du SIECCAO à demander aux services de l'Etat le classement des zones du périmètre de l'aire d'alimentation de ses captages en zone soumise à des contraintes environnementales ;
- **AUTORISE** le Président du SIECCAO à demander aux services de l'Etat la mise en œuvre d'un droit de préemption eau permettant la mise en œuvre d'actions de protection de la ressource en eau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme : le 13/04/2023

Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO



Monsieur Michel MANSOUX, Secrétaire de séance

